

Distr : LIMITEE  
E/ECA/ACW/RC.V/EXP/L  
20 Novembre 1994

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Cinquième Conférence Régionale Africaine  
sur les Femmes

Dakar (Sénégal)

16 - 23 novembre 1994

**RAPPORT  
DE LA REUNION DU COMITE TECHNIQUE D'EXPERTS**

## A. OUVERTURE DE LA REUNION ET PARTICIPATION

1. La cinquième réunion du Comité technique d'experts de la Conférence régionale africaine sur les femmes (1994) préparatoire à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995) s'est tenue au Centre international de conférences de Dakar (Sénégal), du 16 au 20 novembre 1994. Elle était organisée conjointement par le Gouvernement sénégalais et la Commission économique pour l'Afrique.
2. Ont participé à la réunion les représentants des 52 Etats membres suivants de la Commission : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.
3. Ont également participé à la réunion les représentants des 12 Etats Membres ci-après de l'Organisation des Nations Unies, qui ne sont pas membres de la Commission : Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Haïti, Iran, Italie, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni et Suisse. Le Saint-Siège, non membre de l'Organisation des Nations Unies, a participé en qualité d'observateur.
4. Ont pris part à la réunion, en qualité d'observateurs, les représentants des organismes et des institutions spécialisées ci-après des Nations Unies : Département de la coordination des politiques et du développement durable, Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, Programme des Volontaires des Nations Unies, Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Organisation internationale du travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds international de développement agricole (FIDA), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le

développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Centre (CNUCED/GATT) du commerce international (CCI), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI), Programme alimentaire mondial (PAM) et Organisation mondiale de la santé (OMS).

5. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Banque africaine de développement (BAD) ont participé à la réunion en qualité d'observateurs.

6. Etaient également présents à la réunion des observateurs des organisations internationales et régionales ci-après : Centre régional africain de technologie (CRAT), Confédération internationale des syndicats libres (CISL), Communauté internationale Baha'ie (CIB), Amnesty international, Women in Law and Development in Africa (WiLDAF), Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, Institute for Women, Law and Development, Association mondiale des guides et des éclaireuses (AMGE), Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales (FIFCL), Coalition mondiale pour l'environnement et le développement, Commonwealth Medical Association (CMA), Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA), Union mondiale des organisations féminines catholiques (UMOFC), Association de coopération et de recherche pour le développement (ACORD), Groupe juridique international des droits de l'homme, Caritas Internationalis, Environnement et développement du tiers-monde (ENDA), Association des femmes africaines pour la recherche sur le développement (AFARD), Organisation arabe pour le développement agricole, Conseil international des femmes (CIF), Fédération internationale des femmes diplômées des universités (FIFDU), Union interparlementaire, Coalition internationale pour l'habitat, Secrétariat du Commonwealth, International Cooperative Alliance (ICA), Coalition mondiale pour l'Afrique (CMA), Fondation Ford, Réseau des femmes africaines pour le développement et la communication (FEMNET), African Centre for Technology Studies (ACTS), Zone d'échanges préférentiels des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP), Centre international des droits de la personne et du développement démocratique

a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés d'être venus à cette réunion importante, prélude à la Conférence mondiale de Beijing sur les femmes. La rencontre offrait l'occasion de faire ensemble un bilan de la mise en oeuvre des Stratégies de Nairobi, d'en évaluer les failles et les points positifs et d'élaborer un scénario commun pour un avenir meilleur. Elle devait être considérée comme le point de départ d'une reconstruction sociale en vue d'un développement durable privilégiant la qualité de la vie et une redéfinition des rapports entre hommes et femmes.

21. Le Ministre Ndiaro Ndiaye a suggéré des pistes à explorer pour en finir avec les obstacles à la promotion de la femme : accès à l'éducation, juste rémunération du travail, protection sociale et obtention d'une part équitable de la richesse nationale. Les femmes, par leur travail, évitaient à leurs familles de sombrer dans la misère, contribuaient au PIB et avaient donc droit à la reconnaissance de leurs activités économiques contribution au développement économique et social de la société.

22. L'oratrice a également souligné qu'il était impératif d'ériger en priorité nationale l'accès des femmes aux instances de décision, notamment celles qui avaient trait à la paix. Les femmes y feraient prévaloir des solutions pragmatiques et conciliatrices et contribueraient à l'ouverture de nouvelles voies vers la démocratie et la paix. Il fallait d'urgence remédier à l'absence des femmes dans la vie publique, en particulier, en réformant les scrutins de façon à garantir le respect des conditions d'éligibilité et oeuvrer pour que le maintien de la paix soit assuré non plus par les armes mais grâce à la sécurité alimentaire, à la sécurité de l'emploi et à l'éducation.

23. Madame Ndiaye a rappelé que les questions intéressant les femmes concernaient également les hommes et que les solutions novatrices susceptibles de changer pour le mieux la vie des femmes permettraient aussi d'améliorer la vie de tous. Et pour conclure, elle a affirmé sa solidarité avec toutes celles et tous ceux qui, dans le monde entier, oeuvraient pour faire respecter les droits des femmes et, partant, les droits inaliénables de l'être humain.

24. Au nom de Son Excellence Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal, le Ministre a déclaré ouverte la cinquième Conférence régionale africaine sur les femmes.

Election du bureau (point 2 de l'ordre du jour)

25. Le Comité a élu le bureau suivant :

Président :	Sénégal
Premier Vice-Président :	Tunisie
Deuxième Vice-Président :	Ethiopie
Troisième Vice-Président :	Botswana
Rapporteur :	Cameroun

26. En vue de faciliter la tâche du Rapporteur, pour ce qui concernait notamment la coordination du travail dans les différents sous-comités, le Comité a également élu cinq "amis du Rapporteur" : le Gabon, la Guinée, le Kenya, la Mauritanie et la Namibie. Il a en outre été convenu que le sous-comité devant examiner le projet de Plate-forme d'action africaine serait présidé par la Tunisie tandis que le sous-comité chargé des résolutions serait présidé par l'Ethiopie.

Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail (point 3 de l'ordre du jour)

27. Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Cérémonie d'ouverture.
2. Election du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
4. Rapport de la Présidente sortante de la quatrième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement.
5. Examen de :

- a) La femme africaine aujourd'hui : Evaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives de Nairobi;
  - b) Domaines prioritaires au XXIe siècle :
    - i) Rôle de la femme dans le processus de paix;
    - ii) Egalité, éducation et questions sociales;
    - iii) Accès des femmes à des responsabilités;
    - iv) Femmes, environnement et développement durable.
  - c) Projet de Plate-forme d'action africaine.
6. Questions diverses.
7. Examen et adoption du rapport.
8. Clôture de la réunion.

28. Le Comité a décidé que ses sous-comités chargés d'examiner le projet de Plate-forme d'action africaine, le projet de Déclaration et les résolutions se réuniraient parallèlement à l'assemblée plénière.

Rapport de la Présidente sortante de la quatrième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement (point 4 de l'ordre du jour)

29. La Directrice générale de la Commission nationale du Nigéria pour la femme, représentant la Présidente sortante de la quatrième Conférence régionale africaine sur les femmes, a rappelé que la Déclaration d'Abuja énonçait des objectifs clairement définis à réaliser dans les domaines de l'égalité, du développement et de la paix, d'ici l'an 2000. Elle a ajouté que les rôles des organisations nationales, régionales et internationales dans la réalisation de ces objectifs ainsi que les domaines prioritaires d'action avaient été définis.

30. L'intervenante a souligné que l'une des importantes conséquences de la Déclaration d'Abuja avait été de sensibiliser l'ensemble des dirigeants, des décideurs, des

planificateurs du développement et les femmes elles-mêmes à la situation de défavorisée de la femme africaine. C'est pourquoi les préoccupations des femmes étaient désormais devenues des éléments importants de la planification du développement.

31. L'intervenante a informé la Conférence que le Comité régional africain de coordination (CRAC), à sa quinzième réunion, avait fait une évaluation des Stratégies prospectives de Nairobi et de la Déclaration d'Abuja sur le développement participatif. Cette évaluation avait révélé que une tendance croissante chez les femmes, dans les initiatives qu'elles prennent dans plusieurs domaines, à ne plus laisser leurs préoccupations en marge du développement national. Toutefois, malgré ce progrès, la situation des femmes ne s'est pas sensiblement améliorée, pour des raisons socio-économiques et politiques.

32. L'intervenante a évoqué, d'une part, la création, en juin 1993, de la Fédération africaine des femmes entrepreneurs, chargée de renforcer les moyens des femmes en matière d'entreprise en facilitant leur accès au crédit et à d'autres ressources et, d'autre part, le projet de création d'une banque pour les femmes africaines. Elle a également rappelé l'adoption, en novembre 1993, du Plan d'action de Kampala sur les femmes et la paix, qui demandait notamment la participation de femme au processus de paix et l'adoption, en matière de condition féminine, de politiques bien conçues propres à garantir la pleine participation des femmes aux questions politiques et économiques, ainsi qu'aux problèmes de développement social et humain.

33. Pour conclure, l'intervenante a réaffirmé la nécessité d'une collaboration encore plus étroite entre la CEA et l'OUA et d'autres organisations sous-régionales, régionales et internationales pour la réalisation des objectifs de la promotion de la femme africaine, énoncés dans les Stratégies de Nairobi.

Débat sur la femme africaine aujourd'hui: Evaluation d'ensemble des Stratégies prospectives de Nairobi (point 5 a) de l'ordre du jour)

34. Une représentante du secrétariat de la CEA a présenté le document E/ECA/ACW/RCV/EXP/WP.1 intitulé "La femme africaine aujourd'hui : évaluation

d'ensemble de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives de Nairobi". Le document passait en revue les tendances positives et négatives depuis 1985 et présentait des principes directeurs pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000.

35. S'agissant des tendances positives, des mécanismes nationaux de coordination et des ministères de l'intégration de la femme au développement avaient été créés tout comme des ONG, des coopératives et d'autres organisations féminines bénéficiant d'une aide de source extérieure. Dans la plupart des pays, davantage de femmes étaient membres du parlement, participaient aux gouvernements locaux et occupaient des postes de responsabilités dans divers secteurs du développement plus que par le passé. Il y avait une prise de conscience plus grande des droits individuels des femmes, de leurs droits reconnus par la loi et de leur rôle en matière de production et de procréation ainsi qu'un engagement plus ferme en faveur de la mise en place et de la gestion de réseaux pour les femmes ainsi que de la solidarité entre femmes. La mobilité vers le haut des femmes cadres et salariées dans le secteur structuré était une réalité. La croissance du secteur informel dans lequel travaillaient de nombreuses femmes se poursuivait sous l'effet des crises socio-économiques et des programmes d'ajustement structurel.

36. Toutefois, quoique les femmes fussent mieux organisées et qu'elles fissent entendre leur voix mieux que dix ans auparavant, elles avaient été les principales victimes des conflits économiques, politiques et ethniques qui ont secoué l'Afrique au cours de la dernière décennie et s'étaient appauvries en conséquence de cette situation. Sur le terrain de la représentation politique, les succès enregistrés par les femmes avaient été limités. Une étude menée par la CEA sur 26 pays africains révélait que le niveau de la représentation politique des femmes qui était de 7,65% en 1987 ne s'établissait qu'à 7,77% en 1992, en dépit de la démocratisation et de l'importante contribution des femmes au développement de l'économie, de la famille et de la société toute entière. Le niveau de la représentation politique des femmes n'avait connu une progression que dans de rares cas et encore, celle-ci découlait de nominations présidentielles faites dans le cadre d'actions spécifiques de promotion de la femme, et non d'élections. Des 41 rapports nationaux envoyés à la CEA par des mécanismes nationaux actuellement en fonctionnement, il ressortait que sur le plan de l'éducation et de la prévention des

interruptions précoces de scolarité chez les filles, les progrès enregistrés étaient insignifiants.

37. Parmi les obstacles à une mise en oeuvre rapide et efficace des Stratégies prospectives d'action de Nairobi relevés par les experts, figuraient le manque de volonté et d'appui politiques à tous les niveaux; l'insuffisance des ressources humaines, financières et techniques affectées aux mécanismes nationaux et aux ONG opérant sur le terrain; le manque de clarté des politiques et des programmes à mettre en oeuvre et l'inadéquation des circuits nationaux et régionaux de communication et de coordination. Les progrès enregistrés se situaient également en-deça de niveaux attendus ou souhaités à cause de la forte résistance au changement qui s'observait chez les hommes et chez les femmes et qui découlait des attitudes, pratiques et stéréotypes traditionnels qu'on retrouvait partout en Afrique.

38. A la suite des remarques liminaires faites par le secrétariat de la CEA, les représentants de plusieurs Etats membres ont fait part à la Conférence de l'expérience acquise au niveau national dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. Les expériences différaient d'un pays à l'autre, des tendances positives se dégageaient cependant : meilleure représentation des femmes dans les organes de prise de décisions; plus grand nombre de groupements et d'organisations non gouvernementales de femmes; sensibilisation accrue de la société africaine aux préoccupations concernant les femmes; création de nouveaux mécanismes gouvernementaux pour traiter de problèmes spécifiques aux femmes; meilleur accès à l'éducation, aux services de santé et aux opportunités d'emploi et participation accrue des femmes aux activités économiques, tant dans le secteur structuré que dans le secteur informel.

39. Le Comité a souligné que pour l'avenir, il s'avérait nécessaire de renforcer les mécanismes nationaux et les organisations non gouvernementales en mettant l'accent sur l'éducation et la formation de femmes, tout particulièrement dans les domaines de la science, de la technologie et de la formation professionnelle; d'intensifier les efforts en ce qui concerne la santé en matière de procréation et de soins aux enfants; de créer davantage d'emplois et d'encourager les femmes entrepreneurs et les agricultrices en

favorisant notamment leur accès au crédit, à la terre et à d'autres facteurs de production; d'améliorer et de développer les services consultatifs et de vulgarisation agricole. Il était également nécessaire de mettre en place des programmes d'action concrète et d'entreprendre des campagnes de sensibilisation aux problèmes de la femme la femme, à tous les niveaux de de la société.

40. Compte tenu des considérations susmentionnées, le Comité a recommandé que les pays mettent en place - ou, le cas échéant, consolident - des dispositifs nationaux permettant d'intégrer plus de femmes qu'aujourd'hui dans le processus de développement. Ces dispositifs devraient favoriser les liens de solidarité entre les femmes ainsi que leur prise de conscience de leurs droits et de leurs obligations. Ils devraient également les aider à défendre leurs intérêts en leur permettant d'être fortement représentées dans les syndicats et autres associations. Ce stade pourrait être atteint si chaque pays africain mettait au point des stratégies traitant de la question des femmes sous tous ses aspects. Des points focaux pour les questions concernant les femmes seraient alors créés dans tous les domaines des activités nationales, y compris dans le secteur public, le secteur privé et les ONG, entre autres. Pour s'assurer que tous les gouvernements déployaient des efforts dans ce sens, la CEA, avec la collaboration des organismes donateurs et avec l'étroite coopération des Etats membres, devrait mettre en place une structure pour le suivi des progrès réalisés dans chaque pays en matière d'intégration des femmes dans tous les aspects du développement national. En outre, il a été recommandé que chaque pays établisse un fonds d'affectation spéciale en faveur des femmes, pour répondre aux besoins spécifiques de celles-ci.

#### Les femmes dans le processus de paix (point 5 b) i) de l'ordre du jour)

41. Les représentants de l'OUA et du HCR ont présenté le document E/ECA/ACW/RC.V/EXP/WP.2, intitulé "Les femmes dans le processus de paix". Le document portait sur a) les conflits politiques, les guerres et les conflits civils en Afrique et b) les femmes réfugiées, rapatriées et déplacées en Afrique.

42. Présentant la partie a) du document, le représentant de l'OUA a souligné que la paix n'était pas seulement l'absence de guerre, de violence ou d'hostilités mais une

situation où la justice économique et sociale régnait, ainsi que les droits fondamentaux de l'être humain et la liberté. Au cours des deux dernières décennies, l'Afrique avait connu 24 véritables conflits et actuellement, plus d'une douzaine de conflits faisaient rage sur le continent. En Afrique, le militarisme avait fait baisser la qualité de vie, notamment à cause de la destruction des équipements et des services sociaux. Par exemple, dans de nombreux pays africains, les dépenses militaires représentaient le double ou le triple des dépenses d'éducation et de santé.

43. L'intervenant a fait valoir qu'avec les enfants, les femmes étaient les personnes les plus vulnérables dans des conflits armés et qu'elles constituaient le plus grand nombre des victimes. Elles souffraient de la désorganisation des conditions normales de vie, étant devenues des personnes déplacées ou des réfugiées ne connaissant que la pauvreté, la maladie et l'exil.

44. Présentant la partie b) du rapport, le représentant du HCR a confirmé qu'une femme africaine sur dix était réfugiée, qu'en raison de son ampleur, ce problème devrait figurer en bonne place dans la Plate-forme d'action et que les programmes d'intégration de la femme au développement devraient inclure le problème des femmes réfugiées.

45. Au cours de la discussion relative à ce point de l'ordre du jour, le Comité a essentiellement débattu de l'achat et de la vente d'armes, de la violence à l'encontre des femmes et des filles, de la paix par l'éducation, de l'information et de la communication à tous les niveaux, du fait que plusieurs pays soient prêts à accueillir des réfugiés et des programmes visant à répondre aux besoins de ceux-ci.

46. Le Comité a fait valoir l'importance du rôle des femmes dans le processus de paix et la nécessité de les faire participer aux dispositifs de prévention, de résolution et de gestion des conflits. En outre, il a proposé l'institution d'un code de conduite fondé sur les procédures traditionnelles pour la prévention et la résolution des conflits.

47. Le Comité a reconnu qu'il était indispensable, d'une part, que les femmes s'organisent pour former des groupes de pression afin d'avoir une influence sur toutes les décisions intéressant tous les aspects de leur vie, notamment celles qui concernaient

les conflits armés, et, d'autre part, d'instituer l'apprentissage des droits de l'homme et de la paix à tous les niveaux de l'enseignement.

48. Le Comité a mis l'accent sur la nécessité de créer des dispositifs à tous les niveaux pour que la paix ait une chance de s'instaurer. Par ailleurs, le Comité a estimé que les femmes devaient avoir accès à des postes de décision dans les forces armées nationales, afin d'avoir une influence sur les décisions relatives aux achats d'armes, aux conflits armés et, par conséquent, au maintien de la paix. En outre, il a fait valoir que le Plan d'action de Kampala sur la paix et le développement devait être adopté et mis en oeuvre par tous les Etats membres.

49. Le Comité a affirmé que le respect de la vie et l'épanouissement de de l'être humain, donc de la femme, nécessitaient une situation de paix. Les femmes ne pouvaient parvenir à l'égalité avec les hommes ni progresser sur le plan social et économique, si leurs propres vies, ainsi que l'existence de la société au sein de laquelle elles évoluaient étaient sans cesse menacées. Certains des graves problèmes qui préoccupaient la femme africaine étaient les guerres interminables, les conflits politiques et les luttes intestines. L'arrêt du commerce d'armements et de l'accumulation des armes conventionnelles contribuerait dans une large mesure à la solution de ces problèmes. La présente Conférence régionale offrait donc aux gouvernements ainsi qu'à la communauté internationale une occasion exceptionnelle de débattre de l'industrie de l'armement et de sensibiliser le public et tous les acteurs concernés aux effets néfastes du commerce et de la prolifération des armements sur la situation des femmes.

50. Il a été reconnu que les médias avaient un important rôle à jouer pour promouvoir le respect des droits individuels fondamentaux et plus particulièrement de la dignité des femmes. Il revenait également à celles-ci d'oeuvrer en vue de leur propre promotion, au moyen de l'éducation qu'elles dispensaient au sein de leur famille, grâce à leur opposition aux situations de violence et aux efforts qu'elles accomplissaient sur les lieux de travail et au niveau politique.

51. Le comité a fait observer que les femmes rencontraient de nombreux obstacles sur la voie du développement, du fait des conflits armés et des luttes ethniques. Ces

facteurs déstabilisants avaient eu des répercussions dévastatrices sur les efforts de développement dans la région, entraînant la perte de millions de vies humaines, la destruction de l'ossature de la société civile, des traumatismes psychologiques sans précédent chez les enfants, les hommes et les femmes, ainsi que des déplacements massifs de populations.

52. Le comité a pris note de l'assistance fournie par les organisations aux nouveaux mouvements de femmes africaines visant à l'instauration de la paix, à la réconciliation et au maintien de la paix. Cette assistance portait entre autre sur le renforcement de la capacité des mouvements pacifistes féminins en Afrique et le soutien aux groupements de femmes pour la paix dans différents pays.

53. Une représentante du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Somalie a lu un message au nom des femmes somaliennes destiné à différentes personnalités et organisations, dans lequel ces femmes faisaient comprendre aux seigneurs de la guerre qu'elles étaient les premières victimes des quatre années de guerre, et qu'elles avaient assez de cette guerre. Elles demandaient à la CEA et à l'OUA d'intervenir auprès de ces seigneurs de la guerre pour qu'ils forment un gouvernement. Elles lancaient également un appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle adopte une diplomatie préventive ainsi que des systèmes d'alerte rapide pour arrêter à temps le genre de problème qu'avait connu la Somalie. Elles priaient la communauté des bailleurs de fonds de ne pas se détourner de la Somalie en soulignant que ce pays ne se composait pas uniquement de seigneurs de la guerre. Elles encourageaient les femmes africaines à garantir leur présence aux niveaux de prise de décisions dans leurs pays, parce qu'une telle présence pouvait être déterminante.

54. Enfin, la Première Dame de la République centrafricaine a affirmé que la paix avait des répercussions sur tous les aspects de la vie humaine. Le rôle traditionnel des femmes était donc primordial dans la prévention des conflits. En tant que parlementaires, les femmes avaient un rôle encore plus important à jouer, étant donné qu'elles devaient se trouver à l'avant-garde de la lutte pour la paix, car elles avaient plus que les hommes, les moyens de réussir.

55. La Première Dame de la République centrafricaine a fait observer que les femmes étaient les premières victimes de tous les conflits armés, obligées qu'elles étaient de voir leurs enfants mourir, leurs maris s'en aller et leur famille se disloquer. Elle a invité ses homologues femmes parlementaires à se joindre à elle pour lancer un appel tout particulier à la communauté internationale afin de soutenir les femmes africaines souffrant des effets des conflits armés et veiller à ce que la paix, l'amour et la justice règnent dans la région.

Droits de la femme, éducation, santé et questions sociales (point 5 b) ii) de l'ordre du jour

56. Au titre du point 5 b) ii) de l'ordre du jour, plusieurs documents ont été présentés. Le premier, portant la cote E/ECA/ACW/RC.V/EXP/WP.3A et intitulé "Droits de la femme : une question essentielle d'équité et de développement durable avec des exemples provenant d'Afrique", a été présenté par la CEA. Dans la première partie, étaient examinés le champ d'application et la mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée en 1979 qui définissait l'égalité et proposait un programme pour sa réalisation. Cette première partie a montré que les femmes étaient toujours à la traîne en ce qui concernait le processus de prise de décisions et que leur présence était insignifiante dans le secteur structuré de l'économie. Le rôle prépondérant qu'elles jouaient dans le secteur non structuré, par exemple, les avait exclues de la protection que procuraient les codes de travail nationaux et internationaux. Il faudrait mettre en place des programmes intensifs d'initiation aux principes du droit et reconnaître le droit des femmes d'avoir accès à l'information et à l'éducation, à des services de nutrition, de santé et de planification familiale appropriés et d'être à l'abri du harcèlement sexuel. La question de la violence contre les femmes sous ses différentes formes a été également examinée.

57. La deuxième partie portait sur le rôle et les moyens de diffusion de l'information à l'intention des femmes, qui étaient un facteur clé du processus d'émancipation, et elle proposait des mécanismes à cette fin. Dans la troisième partie, étaient résumées un certain nombre de recommandations visant à assurer l'exercice accéléré de leurs droits par les femmes et à amener la société à accepter l'évolution de leur rôle, l'accent étant

mis sur des mesures particulières à l'intention des organes d'information, notamment des femmes journalistes, des mécanismes nationaux, des institutions multilatérales et bilatérales, des centres d'information, des banques de données et des centres de liaison pour les femmes de différents organismes et institutions.

58. L'Unesco a présenté le document E/ECA/ACW/RC.V/EXP/WP.3B, intitulé "Education des filles et des femmes : au-delà de la parité", dans lequel il était souligné que l'éducation de base des filles et des femmes était le facteur de changement le plus efficace pour réaliser un développement à visage humain, conclusion qui avait été confirmée à la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire. La Conférence avait reconnu que l'éducation était un important moyen de réduire l'accroissement de la population.

59. Près des deux tiers des femmes dans le monde étaient analphabètes. Toutefois, si l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle revêtait une importance, il fallait aller au-delà et concentrer les efforts sur la qualité et le contenu des programmes d'enseignement et du matériel didactique, l'orientation professionnelle, la promotion de la recherche, de la science et de la technique et la formation des enseignants. L'éducation devait être adaptée aux besoins et aux intérêts des filles et des femmes afin de libérer et de stimuler leur esprit créatif et leurs potentialités en matière de gestion des entreprises. La sécurité et la paix véritables au niveau mondial exigeaient des populations instruites et bien informées, des mesures favorables particulières étant prises pour promouvoir l'éducation et la formation des femmes et des filles grâce à des programmes novateurs tels que les unités d'enseignement mobiles et à des programmes visant des groupes particuliers tels que les réfugiés, les adolescents, les personnes handicapées, les femmes mariées, etc.

60. L'UNICEF a présenté le document intitulé "La situation des filles en Afrique". L'initiative en faveur de la petite fille présentée dans le document était apparue comme l'un des plus importants résultats de la lutte pour les droits de la femme et de l'enfant. Cette initiative se fondait sur le principe fondamental que l'exercice de leurs droits par les femmes, la réalisation de l'égalité entre les sexes et la responsabilisation des femmes devaient partir de mesures visant à défendre les droits des filles et à assurer qu'elles

bénéficient de moyens, des soins, de l'éducation et de possibilités leur permettant d'exploiter pleinement leurs potentialités sur un pied d'égalité avec les garçons.

61. Cette initiative exigeait la prise de mesures pour s'attaquer aux causes profondes des désavantages que connaissaient les femmes à différentes étapes de la vie, de la conception à l'adolescence, comme un aspect prioritaire du développement qui nécessitait une action au niveau mondial car les causes et les manifestations de ces désavantages variaient selon le groupe d'âge. En outre, le document donnait des exemples d'initiatives importantes prises pour le développement des filles dans différents pays, les ONG régionales jouant un rôle de premier plan dans les activités en faveur des filles. Il était recommandé dans le document que des mesures en faveur des filles soient prises à différents niveaux, depuis les niveaux individuel, familial et communautaire jusqu'aux niveaux national et mondial.

62. Les causes profondes et les facteurs structurels de la discrimination basée sur le sexe devaient être analysés, reconnus et combattus de manière globale et définitive. Les filles devaient, autant que possible, prendre une part active aux activités et au processus de prise de décisions. Le document proposait par ailleurs des stratégies en vue de la mise en oeuvre de politiques et de programmes pour l'éducation, la santé et l'amélioration de leur statut social, juridique et économique. Le défi qu'était l'élimination de la discrimination basée sur le sexe en Afrique devait être relevé en commençant par le commencement, à savoir la prise de mesures en faveur des filles car les filles d'aujourd'hui étaient les femmes de demain.

63. Dans son intervention, le représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a indiqué que le problème du VIH/Sida était plus grave en Afrique et touchait beaucoup plus les filles et les femmes. On estimait que 6 millions de femmes étaient déjà infectées. Des mesures appropriées devaient être prises d'urgence pour limiter la propagation de l'épidémie. A cette fin, l'assistance technique de l'OMS devait être appuyée et complétée par les efforts des populations africaines. En outre, la santé précaire des mères et les décès liés à la procréation étaient considérés comme étant les problèmes les plus communs et les plus préjudiciables qui touchaient les femmes africaines et leurs enfants. Ces problèmes étaient par ailleurs aggravés par la prévalence

du paludisme et la pratique des mutilations sexuelles féminines, phénomènes qui devraient être combattus sans relâche.

64. Le représentant de la Commission mondiale de la santé des femmes de l'OMS a présenté les activités de la Commission qui avait des centres de liaison dans les Etats membres et les efforts qu'elle déployait pour résoudre les problèmes de santé des adolescents, en particulier des filles, eu égard à la mobilisation des ressources et aux mécanismes de suivi. Chaque Etat membre avait des problèmes de santé propres et certains problèmes touchaient plus les femmes, d'autres étaient propres aux femmes et d'autres encore affectaient les femmes d'une manière particulière.

65. Le document intitulé "Pratiques traditionnelles ayant des effets sur la santé des femmes et des enfants" a ensuite été présenté par le Comité interafricain dont la représentante a mis l'accent sur le cycle de vie de la femme, de la naissance à la mort, et sur les risques naturels et anthropiques qui menacent son existence de même que sur les attitudes sociales qui avaient des effets néfastes sur elle depuis sa naissance.

66. Les mutilations sexuelles féminines avaient été énergiquement dénoncées comme étant un sacrifice inutile effectué sur des organes très sensibles du corps de la fille pour la rendre apte au mariage et à la maternité ainsi que pour la préparer à donner du plaisir à son mari. La représentante a indiqué qu'une telle violation du corps de l'enfant était un acte flagrant de violence sociale et culturelle contre la femme et a déploré le fait que de tels préceptes sociaux aient pour source des systèmes fondamentalement patriarcaux qui exigeaient la déformation de la nature profonde de la femme. La campagne contre les mutilations sexuelles féminines devait être intensifiée et appuyée grâce à un financement spécial, à une législation et à des mesures spécifiques d'application de la loi, ainsi qu'à l'action des ONG et autres organisations résolument engagées pour cette cause.

67. Le mariage et les maternités précoces constituaient également une violation des droits individuels de la fillette. Les tabous alimentaires et autres présentant des risques sanitaires sérieux pour les filles figuraient également parmi les pratiques traditionnelles néfastes. Les mesures à prendre devraient être mises en exergue dans la Plate-forme

africaine d'action et pour sensibiliser davantage le grand public ainsi que les groupes cibles particuliers tels que les responsables traditionnels et politiques, les accoucheuses et les "exciseuses" traditionnelles, les organisations de femmes et de jeunes, les chefs religieux, les vendeuses du marché, les comités de développement des villes et des villages, etc.

68. Le FNUAP a présenté le document intitulé "Femmes, population et développement". Celui-ci mettait l'accent sur la pertinence de la récente Conférence du Caire sur la population et le développement de même que sur les aspects du Programme d'action qui revêtaient une importance particulière pour l'Afrique. La forte corrélation qui existe entre le statut de la femme et son éducation, l'utilisation effective des contraceptifs, la réduction de la morbidité et de la mortalité infantiles et maternelles a été mise en exergue et les gouvernements ont été invités à prendre les mesures nécessaires pour que les filles puissent fréquenter l'école et y rester assez longtemps et pour que les responsabilités soient partagées avec l'homme afin de l'amener à mieux participer à la vie familiale et à la solution des problèmes de santé en matière de procréation. L'ampleur des problèmes qui se posaient en Afrique dans ce domaine avait amené le FNUAP à donner la priorité au continent dans ses programmes d'assistance qui couvraient des activités de santé maternelle et infantile, de planification familiale et d'information, d'éducation et de communication de même que de collecte de données ventilées par sexe en vue d'actions de planification et de programmation ainsi que pour la création et le renforcement d'institutions.

69. Au cours du débat qui a suivi ces exposés, il a été souligné que quoique plusieurs pays eussent signé et ratifié les conventions internationales sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, cela ne s'était pas traduit par une élimination de fait des inégalités qui existent entre les hommes et les femmes. En vue d'obtenir des résultats tangibles, il avait été proposé de faire des droits de la femme une composante essentielle des droits individuels. Cette démarche faisait appel entre autres à la révision des instruments et dispositions juridiques nationaux présentant un caractère discriminatoire à l'égard des femmes, l'organisation de campagnes d'initiation au droit à travers les médias, à la vulgarisation des textes de loi pertinents de même qu'à la mise en place de mécanismes d'observation et de suivi. Un accent particulier avait été mis

sur la nécessité d'une solidarité entre femmes africaines, en particulier dans les cas où elles avaient à faire face aux menaces terroristes liées à l'intolérance qui sévit dans certaines sociétés.

70. En ce qui concerne l'éducation des filles en Afrique, le Comité a souligné que quoique le taux de scolarisation des filles ait augmenté, la qualité de l'éducation des filles laissait encore à désirer. Les femmes devraient de plus en plus se spécialiser dans les domaines scientifiques et techniques où elles étaient encore mal représentées. En outre, des recherches plus approfondies devraient être entreprises sur les questions relatives aux femmes et les statistiques diffusées pour mieux sensibiliser la société aux problèmes spécifiques qui se posent aux femmes africaines. Il a également été recommandé d'intégrer aux programmes d'enseignement de base un volet relatif à la paix et à la tolérance et de prendre en compte la dimension spirituelle et morale des êtres humains dans l'élaboration des programmes d'enseignement. L'Unesco s'est proposée de travailler en collaboration étroite avec les pays africains et d'autres partenaires au développement pour réaliser ces objectifs.

71. S'agissant de la situation des filles et des femmes en Afrique, le Comité a souligné qu'en dépit de certaines améliorations enregistrées au cours de la décennie écoulée, plusieurs stéréotypes culturels continuaient à faire obstacle à l'émancipation pleine et entière des filles et des femmes d'Afrique. Celles-ci étaient toujours défavorisées sur le plan de la santé et de l'éducation. Elles étaient également assujetties à toutes sortes de pratiques traditionnelles néfastes y compris les mutilations sexuelles féminines et les actes de violence physique et morale qui, paradoxalement, leur étaient infligés dans la plupart des cas par d'autres femmes. Pour faire face à cette terrible situation, la création d'une organisation africaine des femmes dont le rôle serait de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes a été proposée. Une telle institution serait appuyée par l'OUA et la CEA. Les partenaires de l'Afrique dans le développement ont été invités à trouver, en collaboration étroite avec les pays africains, des formules de conversion de la dette qui permettraient de mobiliser les ressources financières nécessaires pour appuyer les programmes et initiatives des femmes africaines. En outre, l'élaboration avant Beijing d'une charte dont les éléments seraient la paix, le pouvoir politique, les droits de la femme, les réformes juridiques, la protection de l'autonomie

économique, le droit pour la femme de ne pas être assujettie à des pratiques et à des situations traditionnelles néfastes, l'éducation de la fillette ainsi que la santé et le bien-être de la femme, a été proposée.

Emancipation des femmes (point 5b (iii) de l'ordre du jour)

72. Ce sujet a été couvert par deux documents respectivement intitulés a) Emancipation économique des femmes (E/ECA/ACW/RC.V/EXP/WP.4A) et b) Emancipation politique des femmes (E/ECA/ACW/RC.V/EXP/WP.4B).

73. Le document a), qui comportait cinq parties a été présenté par les représentants de cinq organisations différentes.

74. Un représentant de la Banque africaine de développement a procédé à l'introduction de la partie intitulée "Le clivage hommes/femmes et les programmes d'ajustement structurel". Il a souligné que l'adoption des programmes d'ajustement structurel (PAS) par la majorité des pays africains avait été rendue nécessaire par leur passage d'une situation de prospérité relative au cours des années 60 à une situation de crise pendant les années 80. La Banque africaine de développement avait introduit une dimension sociale dans les programmes d'ajustement pour atténuer leurs effets négatifs et couvrir le domaine/secteur social.

75. Parmi les autres actions importantes menées par la BAD figuraient a) la mise au point de politiques relatives à la femme dans le développement; b) l'élaboration de directives relatives à la mise en oeuvre du programme d'action pour lutter contre la pauvreté; c) l'élaboration de politiques relatives aux ONG; d) la mise en place de fonds pour le développement social/les programmes de lutte contre la pauvreté; la participation au Programme spécial d'assistance à l'Afrique (PSA); et f) l'élaboration de politiques de population. Des propositions relatives à l'ouverture d'un guichet de financement de micro-entreprises essentiellement destiné aux femmes démunies étaient en cours de formulation.

76. Sur le plan institutionnel, la Banque avait établi un service d'intégration de la femme au développement qui avait pour mission de contribuer à la prise en compte des besoins des femmes dans les activités normales de la BAD. Cette structure était également chargée de coordonner l'action de la Banque en vue de la promotion des femmes et de leur intégration au processus de développement ainsi que du renforcement de leur capacité de production.

77. Le Comité a pris note du document intitulé a) "La dette de l'Afrique subsaharienne : le rôle essentiel de l'épargne nationale et de l'accès des femmes à des systèmes financiers améliorés" qui constituait le premier document de la partie A du point de l'ordre du jour. Une représentante du Secrétariat de la CEA a fait l'exposé sur le second document intitulé "La crise de la dette extérieure et son impact sur les femmes africaines". Elle a souligné que le fardeau de la dette faisait obstacle à une croissance économique réelle dans le continent. Elle a ensuite indiqué que l'Afrique prise dans son ensemble ne pouvait assurer que les deux tiers du service de sa dette. En conséquence, on assistait à un recul du PIB des pays africains et à un accroissement de la pauvreté dont les principales victimes étaient les femmes. Les mesures prises pour faire face à cette situation étaient l'adoption de réformes et de programmes d'ajustement structurel qui se traduisaient dans plusieurs pays par une aggravation de la crise économique, la migration des hommes vers des zones susceptibles de leur offrir des emplois et la transformation des femmes en chefs de ménage et en opérateurs économiques du secteur informel.

78. L'intervenante a souligné que les stratégies propres à résoudre le problème de la dette africaine devraient comporter des dimensions à la fois externes et internes. En ce qui concerne les femmes, elle a proposé trois grands domaines d'action : La conversion de la dette en projets de développement en faveur de la femme, ce qui signifie l'affectation de fonds normalement destinés au remboursement de la dette à la mise en place de projets susceptibles d'assurer la promotion de la femme; b) une perception plus claire de la part des gouvernements africains de la nécessité de mettre au point de filets de sécurité efficaces en vue de la protection de la femme contre les effets néfastes de la crise; c) l'utilisation conjuguée des initiatives évoquées ci-dessous, qui étaient essentiellement des mesures à court terme, et d'une stratégie de développement à long

terme prenant en compte les préoccupations de la femme en vue de lui donner un plus large accès aux ressources et à l'information et de lui permettre de mieux participer au processus de prise de décisions

79. Une représentante du BIT a procédé à l'introduction de la partie du rapport intitulée "La problématique de l'accès des femmes à l'emploi en Afrique". Elle a souligné que l'accès à l'emploi facilitait l'accès aux facteurs de production, au crédit, à la technologie, à l'information, à la formation et au marché. Elle a mis l'accent sur la nécessité pour les Etats membres de respecter les conventions du BIT relatives à l'égalité en matière de rémunération, à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et aux travailleurs ayant des responsabilités familiales.

80. Elle a souligné que la création d'emplois productifs constituait le meilleur moyen de réduire la pauvreté. A cet égard, le BIT aiderait les Etats membres à renforcer leur capacité à concevoir, à mettre en oeuvre et à suivre des programmes relatifs à l'emploi des femmes à renforcer l'éducation des femmes travailleuses en ce qui concerne leurs droits; à élaborer des politiques sectorielles en vue d'un meilleur accès des femmes à l'emploi; à mettre en oeuvre des projets ouvrant aux femmes un accès approprié au crédit et à l'éducation; et à renforcer les institutions de formation et de gestion.

81. Une représentante de la Banque africaine de développement a présenté la partie intitulée "Accès des femmes aux moyens de formation, aux facteurs de production et aux marchés". Elle a déclaré qu'en Afrique, l'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation de type scolaire et non scolaire restait limité et constituait un sérieux obstacle à leur véritable intégration dans le processus de développement. Les données statistiques révélaient des écarts importants entre les hommes et les femmes, les zones urbaines et les zones rurales et entre les pays. Des facteurs culturels, économiques et institutionnels comptaient parmi les principales barrières à la scolarisation et à l'éducation des jeunes filles et des femmes. L'une des conséquences fondamentales de cet état de choses était le faible niveau du pourcentage de femmes salariées dans le secteur moderne ainsi que les postes peu élevés qu'elles occupaient, par comparaison avec les hommes. Pour conclure, l'intervenante a exhorté les gouvernements, les partenaires pour le développement, les ONG et les femmes elles-mêmes à entreprendre des efforts concertés

pour faciliter l'accès des femmes à l'éducation, aux terres de culture, au crédit, aux marchés, à la technologie et aux autres facteurs de production.

82. La partie b) de l'ordre du jour comportait l'examen de trois documents qui ont été présentés par des représentants de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du secrétariat de la CEA.

83. Le représentant de l'OUA a présenté la partie intitulée "L'émancipation politique des femmes et le processus démocratique". Elle a fait valoir que le caractère indispensable de la démocratie tenait au fait qu'elle intéressait l'intégralité des dimensions politiques, économiques, sociales et culturelles de l'entreprise humaine. Le principe de la participation serait vide de sens sans une participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes.

84. L'intervenante a également mis l'accent sur la nécessité de lutter contre les obstacles culturels, politiques, idéologiques et autres obstacles similaires, y compris l'analphabétisme qui maintenaient les femmes dans des positions subalternes. Elle a signalé que, bien que le multipartisme semble avoir élargi l'espace politique ouvert à l'expression individuelle et à la mobilisation de groupes - à preuve la prolifération des organisations féminines - , les statistiques indiquaient toujours une très faible participation et une représentation dérisoire des femmes aux postes de décision dans tous les secteurs du développement des Etats membres. Les pays devraient encourager les activités communautaires a) pour renforcer les moyens d'ordre institutionnel permettant de traiter les problèmes des femmes et b) pour diffuser les informations relatives à la promotion et à la défense des droits des femmes.

85. Une représentante du secrétariat de la CEA a présenté la partie intitulée "La participation des femmes à la prise de décision et à la gestion des affaires publiques : Tendances et stratégies en vue du progrès". Elle a fait observer que, alors que les femmes constituaient pour leurs pays une ressource clé au service des idées, des solutions novatrices et de la recherche d'une cohésion du tissu social, leur participation à la prise de décision était marginale. En Afrique, la plupart des constitutions accordaient aux femmes le droit de voter et d'être nommées à des postes de responsabilité au sein

du gouvernement au même titre que les hommes et pourtant les femmes n'avaient qu'une représentation marginale aux plus hauts niveaux de la prise de décision.

86. Dans la plupart des pays africains, les femmes employées dans le secteur structuré stagnaient en général dans les positions de subalternes ou de cadres moyens en dépit de leurs hautes qualifications. Elles représentaient 10 pour cent des employés du secteur public et brillaient par leur absence aux plus hauts échelons des forces armées et de l'administration territoriale.

87. Parmi les principaux obstacles à l'accès des femmes et à leur promotion aux plus hauts niveaux de la prise de décision figuraient des facteurs socio-culturels qui se répercutaient sur la socialisation, l'éducation et la formation respectives des garçons et des filles, que l'on retrouvait dans les comportements rétrogrades des parents envers les enfants de sexe féminin au profit des enfants de sexe masculin, et les attitudes défavorables des employeurs dans les procédures de recrutement et de promotion. L'impossibilité d'accéder à une éducation satisfaisante tant en qualité qu'en quantité, en très grande partie due à la faible priorité donnée à l'éducation des filles et aux taux élevés d'abandon scolaire chez les filles, expliquait également la faible représentation des femmes au domaine politique.

88. Aucune action concrète n'avait été adoptée comme mesure corrective visant à accroître la participation des femmes au processus de prise de décision. Dans le secteur juridique, du fait de la manipulation des lois coutumières et religieuses et du droit écrit en vigueur, la promotion des femmes notamment dans le cadre du droit familial, avait souvent été entravé, tout comme les constitutions qui n'avaient pas proscrit la discrimination basée sur le sexe.

89. Afin de remédier à une telle situation, il conviendrait de renforcer les organisations féminines qui jouaient alors le rôle de comités de surveillance des sociétés en matière d'application des politiques tendant à promouvoir l'équité entre les hommes et les femmes. On avait également jugé absolument nécessaire la création et la gestion de réseaux entre les femmes, notamment entre celles qui se trouvaient déjà à des postes

de responsabilité, ce qui leur permettrait de mettre en place les mécanismes requis pour assumer pleinement leurs divers rôles.

90. Une représentante du Secrétariat de la CEA a également présenté la dernière partie du document intitulée : "Mécanismes nationaux et nouvelles institutions et organisations de promotion de la femme en Afrique". Elle a fait observer que malgré l'importance des rôles de production et de procréation joué par les femmes dans le maintien du système socio-économique, leur contribution à la vie de la société n'était pas prise en compte ou était alors sous-évaluée. Les programmes et politiques de développement avaient tendance à les oublier, ce qui était préjudiciable à un développement durable.

91. Face à une telle situation, les femmes avaient réagi de plusieurs façons, dont entre autres les activités de plaidoyer pour transformer la société et la faire passer du système de patriarcat à un système matriarcal; l'intégration pleine et entière des femmes dans tous les aspects de la vie de la société; et l'action concrète. C'était dans ce cadre que la création de mécanismes interdisciplinaires et multisectoriels a été perçue comme un moyen permettant aux femmes de se démarginaliser. Les organisations et institutions au niveau local avaient également été considérées comme des facteurs de changement indispensables. A cet égard, de nombreux forums régionaux et internationaux avaient débattu de la nécessité de créer des mécanismes sur la base des institutions existantes, et l'Organisation des Nations Unies avait également adopté des résolutions sur l'établissement de commissions nationales du statut de la femme. Il a été estimé en substance que le rôle des mécanismes nationaux dans la promotion de la cause de la femme était inestimable. Aussi, les gouvernements et les agents du développement, et en particulier les femmes elles-mêmes devraient-ils s'efforcer de les consolider afin qu'ils puissent s'acquitter plus efficacement de leurs rôles.

92. Au cours des débats, le comité a fait remarquer que l'indépendance économique des femmes constituait une condition préalable à leur indépendance politique. Il a donc invité les femmes à élaborer et à mettre en oeuvre elles-mêmes des programmes rémunérateurs pour leurs familles et leurs communautés, ce qui leur permettrait d'améliorer la qualité de leur vie, condition préalable à la paix et à un développement durable. Pour que l'élaboration et la mise en oeuvre de ces programmes aboutissent, il

faudrait améliorer la qualité des systèmes d'enseignement en mettant l'accent sur les besoins des femmes.

93. Le Comité a également précisé que la paix, la stabilité et le développement durable ne pouvaient être atteints que par l'élimination de toute discrimination basée sur le sexe en ce qui concerne la participation politique et la prise de décision à tous les niveaux, et à l'accès aux ressources productives, à l'éducation, à l'emploi, aux facteurs de production et aux marchés. Il a été souligné que l'accès des femmes aux carrières scientifiques et techniques constituait un préalable au développement économique.

94. Le Comité a estimé que l'industrialisation et le développement technologique qui en résultait, représentaient des facteurs dynamiques et essentiels à la transformation sociale et économique, pouvait rapidement améliorer la qualité de la vie. Il fallait établir des liens directs et indirects entre l'industrie et d'autres secteurs de l'économie, en particulier le secteur agricole dont les aspects étaient étroitement liés aux activités de transformation.

95. Le Comité a noté le faible niveau de participation des femmes aux activités relatives à la production industrielle et demandé que des programmes spécifiques soient conçus pour appuyer les initiatives des femmes entrepreneurs, en leur permettant d'avoir accès à l'information, à la technologie, aux possibilités de formation et à d'autres dispositions susceptible de redresser la situation actuelle.

Les femmes, l'environnement et le développement durable (point 5 b) iv) de l'ordre du jour)

96. Le rapport conjoint E/ECA/ACW/RC.V/EXP/WP.5 du PNUE/FAO/CNUEH/UNICEF/-CEA/OUA, intitulé "Les femmes, l'environnement et le développement durable" a été présenté par la représentante du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Elle a fait ressortir les liens étroits existant entre femmes, développement et ressources de base de l'environnement. Elle a rappelé que les Stratégies prospectives d'action de Nairobi contenaient des allusions spécifiques à la nouvelle approche visant à associer les femmes à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes, ainsi qu'il

a été souligné dans le programme Action 21 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable.

97. Le document traitait de la manière dont les activités des femmes dans le cadre de la gestion de l'environnement avaient permis d'éviter la dégradation ou d'y porter remède et de la manière dont les ressources avaient été rationnellement utilisées. Au niveau des thèmes subsidiaires, il était question du rôle des femmes en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, de régime foncier et de sécurité alimentaire, d'habitat durable, de gestion des catastrophes, d'énergie et de sylviculture ainsi que d'éducation et de formation, des recommandations spécifiques quant à l'exécution par des acteurs tels que les groupements féminins, les ONG, les organismes gouvernementaux, les donateurs et les organisations bilatérales et multilatérales.

98. En matière d'analyse des politiques d'environnement et de programmes d'appui et de formation efficaces, il fallait un changement d'attitude concernant les rôles par sexe. Il était également nécessaire de procéder à une analyse des politiques gouvernementales relatives à la femme et à l'environnement, en plus de l'examen des rapports nationaux ainsi que des politiques et stratégies qui avaient été soumis à la CNUED. En outre, il était nécessaire de sensibiliser les femmes afin de promouvoir la gestion rationnelle de l'eau, des forêts, des sols et de l'énergie par elles, grâce à une éducation et à une formation appropriées. Les législations et les pratiques qui entravaient ou qui empêchaient la participation des femmes à la gestion des ressources naturelles devaient être révisées, en particulier les législations régissant le régime foncier, l'héritage et la propriété ainsi que le statut de la femme dans le domaine de l'administration et de la prise de décisions.

99. Une représentante du Centre des Nations Unies pour les établissements humains a présenté le document sur "les femmes et le développement des établissements humains". Elle a souligné que le logement était un droit fondamental de l'homme et qu'il faudrait reconnaître aux femmes le droit, sur la base de l'égalité avec les hommes, d'avoir accès à la terre et aux biens immobiliers et de les gérer. Des mécanismes appropriés devaient être mis en place au niveau national pour l'élaboration, le suivi et l'application de législations, la fourniture de services consulatifs juridiques, le lancement

de campagnes de sensibilisation du public et l'éducation en matière de droits de l'homme ainsi qu'il est stipulé dans les conventions internationales. Ce point s'appliquait par exemple à la résolution 14/6 de la Commission des Nations Unie sur les établissements humains, relative aux expulsions manu militari de populations.

100. Les gouvernements devaient faire preuve, aux niveaux national et local, de volonté politique et mobiliser des ressources financières pour tenir pleinement compte des femmes dans leurs politiques, plans et actions. A cet effet, il fallait que les responsables locaux et nationaux soient formés à cette question.

101. Il a été noté qu'en dépit du fait que les femmes africaines, en particulier celles des zones rurales, étaient les principales utilisatrices des ressources naturelles, elles n'étaient pas associées à la prise de décisions concernant la préservation de l'environnement et autres mécanismes de gestion de l'environnement. En outre, dans maints pays, le droit à la propriété foncière était dénié aux femmes africaines qui de ce fait avaient du mal à influencer sur une décision quelconque concernant l'utilisation des terres.

102. Il était également reconnu que la dégradation de l'environnement était la conséquence de la pauvreté généralisée qui touchait essentiellement les femmes.

103. Pour lutter contre la dégradation de l'environnement et assurer le développement durable, le Comité a proposé différentes mesures à prendre par les pays africains et leurs partenaires au développement. Parmi celles-ci, figuraient : la nécessité d'assurer la pleine participation des femmes à tous les niveaux des mécanismes de gestion de l'environnement; la révision des codes juridiques pour permettre aux femmes d'avoir accès à la propriété foncière; l'élaboration d'approches participatives appropriées en vue de toucher les femmes démunies des zones rurales; l'amélioration de la recherche et la diffusion de l'information sur les femmes et la gestion de l'environnement; le financement, à titre prioritaire, d'activités de protection de l'environnement; la mise en place de structures nationales pour assurer le suivi de ces questions. La mise en oeuvre de ces mesures exigerait une approche intégrée et un cadre propice à définir dans les plans nationaux de développement.

- e) Réaliser/accélérer l'émancipation économique, politique, sociale et culturelle des femmes à tous les niveaux, leur permettant en tant que citoyenne sur un pied d'égalité avec les hommes de participer au niveau de la prise de décision, d'avoir droit d'accès et de regard sur les ressources et d'être des agents actifs et des bénéficiaires de tous les aspects du développement national;
- f) D'oeuvrer au bien-être des femmes africaines, grâce à une amélioration suivie de leurs conditions de vie, à la lutte contre la pauvreté et à la prise en considération du point de vue des femmes dans tous les aspects de l'aide au développement;
- g) Favoriser la participation pleine et active des femmes à l'élaboration des politiques, à la prise de décision, à la planification, à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation.